

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE  
À COMPTER DU 5 JUIN 2023  
POUR UNE DURÉE DE 90 JOURS CALENDAIRES  
AU LIEUDIT LA VERDINIÈRE (VC)**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 25 mai 2023 de l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE domiciliée 2 rue du Clos Bessere 44480 DONGES, sollicitant la réglementation de la permission de voirie pour permettre des travaux de viabilisation de parcelle, au lieudit la Verdinière (VC);

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, au lieudit la Verdinière (VC) 44810 Héric à compter du 5 juin 2023 pour une durée de 90 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE de réaliser des travaux de viabilisation de parcelle, la permission de voirie seront réglementés au lieudit la Verdinière (VC) à HÉRIC à compter du 5 juin 2023 pour une durée de 90 jours calendaires.

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Le dépôt d'une benne sera autorisé pendant la durée des travaux,
- Les dépôts de déblais et remblais seront autorisés pendant la durée des travaux,
- Une largeur de 2,50 mètres devra être maintenue pendant les travaux,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements, la signalisation et les espaces verts avec les plantations.

## **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

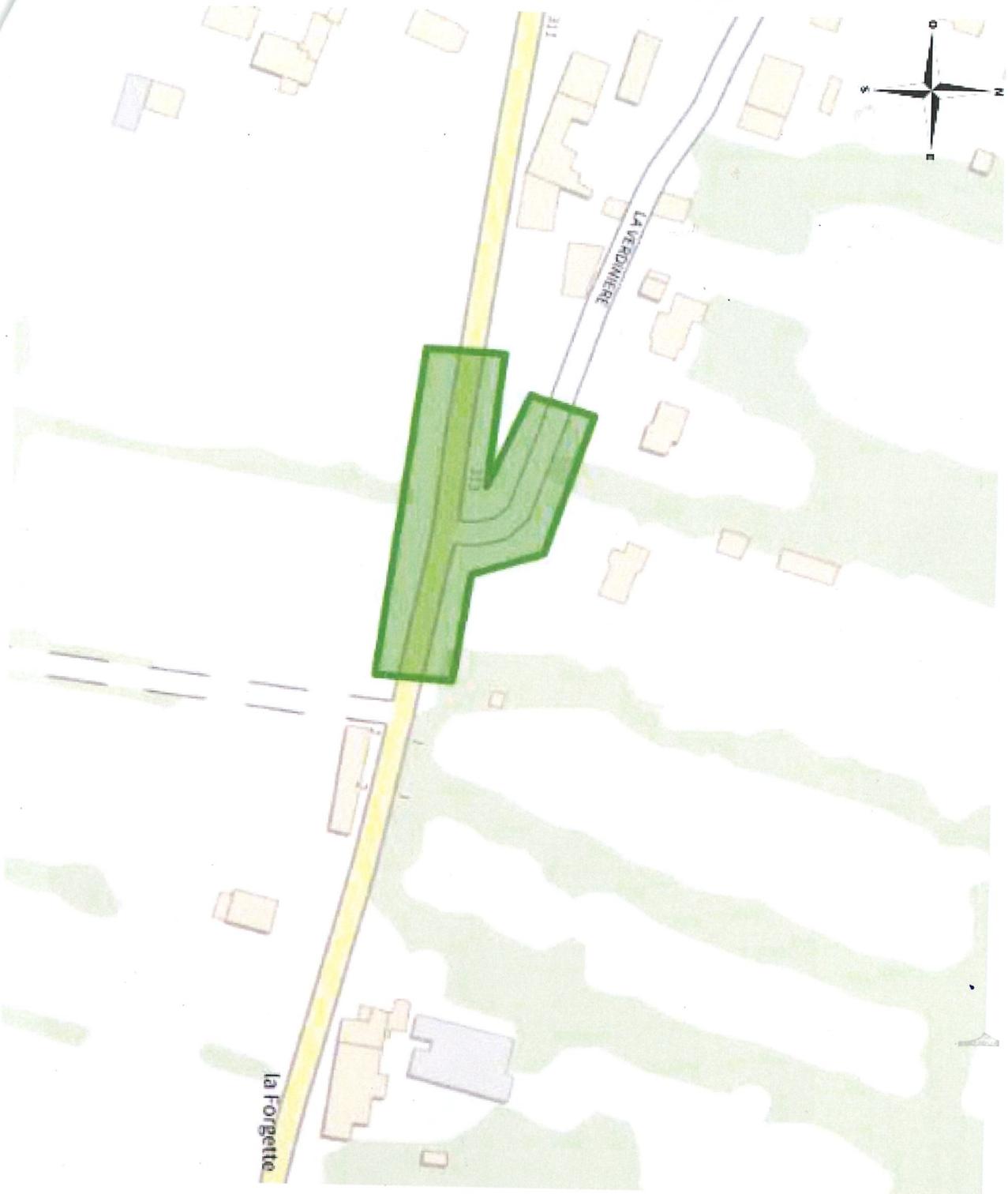
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 31 mai 2023.

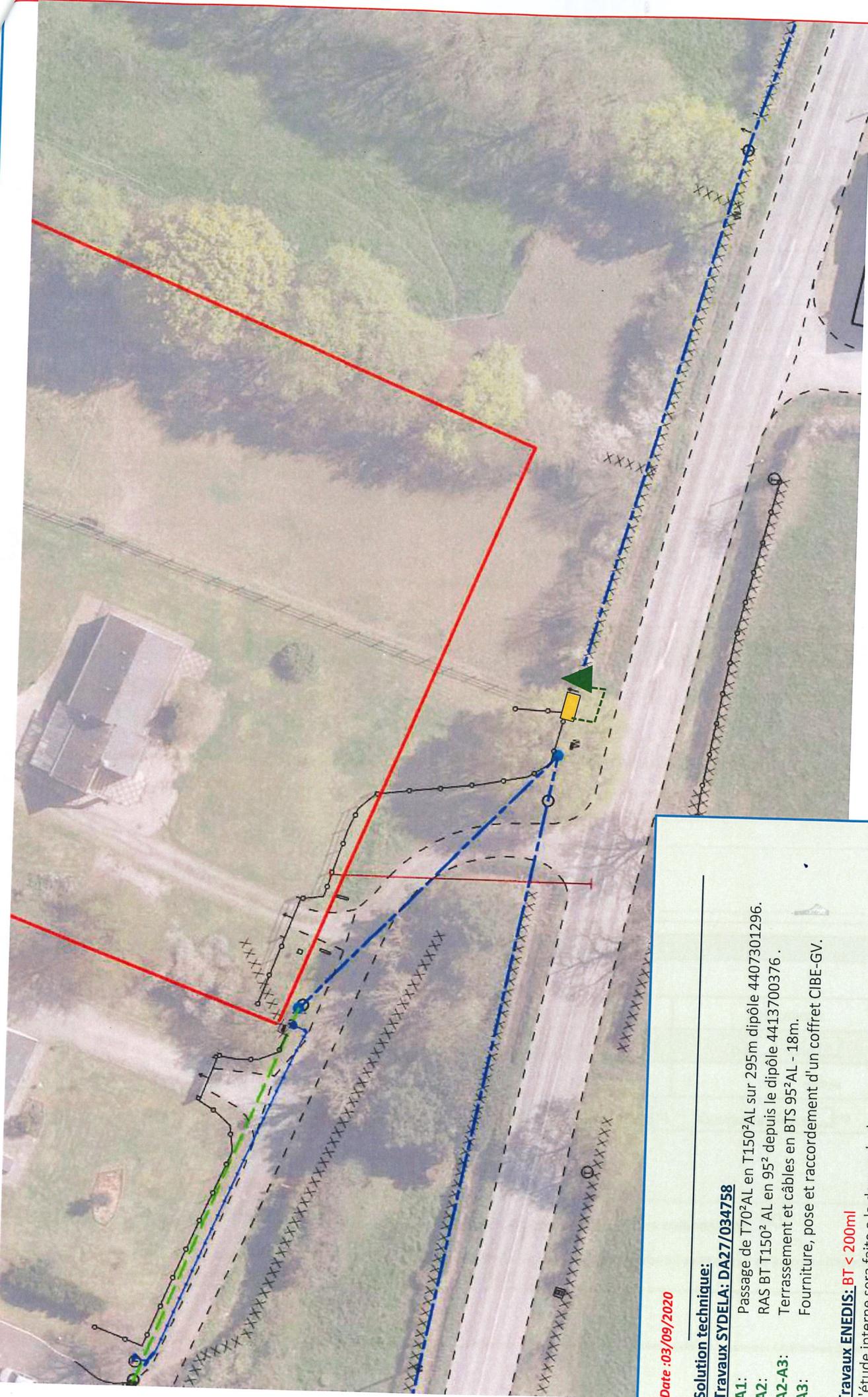
M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.605476 47.410714 -1.605493 47.410525 -1.604317 47.410415 -1.604296 47.410603 -1.604682 47.410644 -1.604759 47.410818 -1.605257 47.410934 -1.60533 47.410778 -1.605 47.410676 -1.605476 47.410714</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



Date :03/09/2020

**Solution technique:**

**Travaux SYDELA: DA27/034758**

- A1: Passage de T70<sup>2</sup>AL en T150<sup>2</sup>AL sur 295m dipôle 4407301296.
- A2: RAS BT T150<sup>2</sup> AL en 95<sup>2</sup> depuis le dipôle 4413700376.
- A2-A3: Terrassement et câbles en BTS 95<sup>2</sup>AL - 18m.
- A3: Fourniture, pose et raccordement d'un coffret CIBE-GV.

**Travaux ENEDIS: BT < 200m**

L'étude interne sera faite a la demande de raccordement.